



**Bulletin Mensuel n° 11-12/2007
Novembre – Décembre 2007**

***Nous vous souhaitons de Joyeuses Fêtes
et espérons que 2008 nous permettra de continuer à contribuer
à la promotion et à la protection des droits de l'enfant privé de famille!***

EDITORIAL

Action humanitaire et adoption internationale: un mélange des genres sulfureux 

Si les récents évènements survenus entre la France et le Tchad mettent en lumière les risques auxquels peut mener le désir aveugle de « sauver des enfants », ils questionnent également l'image que l'Occident entretient vis-à-vis des pays du Sud. Ils illustrent également une confusion préoccupante entre action humanitaire et adoption internationale.

L'actualité déverse chaque jour sur les écrans son lot de misère, de violence et de situations dramatiques, si possible illustrées par des images d'enfants pour ajouter un peu de pathos. Selon le degré de médiatisation de telle ou telle situation, surgissent ensuite inmanquablement les initiatives de toute nature visant à venir en aide aux populations affectées, et insistant à leur tour sur le cas des enfants. Les orphelinats Roumains en 1990, le tsunami de 2004 ou le Darfour dernièrement, à chaque fois il se trouve des gens de bonne volonté prêts à lancer une action humanitaire pour «sauver les enfants», avec les conséquences que l'on sait.

Une question d'image

Les clichés ont la vie dure, et chacun peut en faire l'expérience facilement. Quelles images associe-t-on aux enfants en Ethiopie ? La famine. Aux enfants Indiens ? Les bidonvilles. En Thaïlande ? Devinez... Il paraît aussi que tous les Suisses sont riches, que les Espagnols aiment la corrida et que les Français portent le béret. Mais ces idées reçues, aussi stupides qu'elles puissent être, ne sont finalement pas si éloignées de celles qui conduisent à ramasser n'importe quel

enfant à la frontière du Darfour ou dans une institution au Malawi, le contexte suffisant à se convaincre qu'il est forcément orphelin, ou, à tout le moins, qu'il sera mieux quelque part en Europe.

De manière plus sérieuse, il est clair que l'adoption internationale souffre elle aussi de ces préjugés qui considèrent encore les pays du Sud comme d'inépuisables réservoirs d'enfants adoptables. Trop de candidats vivent encore dans l'illusion qu'au vu de l'état du monde, l'adoption ne peut être que simple et rapide. Quand admettra-t-on que c'est en aidant les familles des enfants victimes de la pauvreté et non en les leur retirant que l'on peut répondre aux mieux aux besoins de ces derniers ?

Quelle aide humanitaire ?

Au-delà des sentiments individuels, on constate depuis quelques temps un rapprochement progressif entre adoption internationale et programmes humanitaires (ou de développement) qui soulève bien des interrogations. Il va de soit qu'un lien direct entre le développement de projets dans un pays d'origine par un pays d'accueil ne saurait être directement lié au nombre d'enfants adoptés par les ressortissants de ce dernier.

Développer des projets visant à la mise en place de structures propres à aider les mères célibataires peut être une bonne chose, mais le but final doit bien être la protection des familles vulnérables et non l'accès facilité aux enfants adoptables. Pour ce faire, une coopération étroite avec les acteurs nationaux des pays d'origine est indispensable. Le facteur temps est également déterminant: plusieurs années sont souvent nécessaires avant qu'un programme soit efficacement mis en place, ce qui n'est pas forcément compatible avec l'impatience des candidats à l'adoption.

La réponse de la CLaH-1993

Le Rapport de la Commission Spéciale de La Haye propose un premier cadre de réflexion: «Les Etats d'accueil sont encouragés à apporter leur soutien aux efforts fournis par les Etats d'origine, afin d'améliorer les services nationaux de protection de l'enfance, incluant des programmes de prévention d'abandon. Toutefois, ce soutien ne devrait pas être donné ou demandé de telle sorte à compromettre l'intégrité de la procédure d'adoption internationale, ou à créer un système qui dépende de revenus dérivés de l'adoption internationale. Aussi, les décisions relatives au placement des enfants pour une adoption internationale ne devraient pas être influencées par le montant de paiements ou de contributions. Ceux-ci ne devraient avoir aucune incidence quant à la possibilité pour un enfant d'être adopté, ni quant à son âge, sa santé ou toute autre caractéristique relative à l'enfant à adopter»¹.

Où mettre la limite ?

Dans un contexte toujours plus tendu, où tous les états d'accueil font face à un nombre croissant de candidats à l'adoption, alors que les possibilités d'adoption à travers le monde tendent à diminuer, le soutien à des institutions ou la mise en œuvre de projets de développement constituent-ils déjà un moyen de s'attirer les bonnes grâces de l'état d'origine ? D'un autre côté, ce type d'initiative ne permet-il pas de pallier aux carences des systèmes sociaux de certains pays, insuffisamment dotés en ressources et en personnel qualifié pour s'assurer de la régularité des procédures ? Et que dire des organismes agréés qui soutiennent financièrement l'institution où leurs membres ont adoptés : s'agit-il de garder un lien avec le pays d'origine de l'enfant et de tenter de venir

en aide à ceux qui n'ont pas été adoptés, ou au contraire, cette démarche constitue-t-elle déjà une interférence dans le système local d'adoption ? Dans tous ces cas de figure, il est tout de même certain qu'il est nécessaire de mettre en place et en œuvre des critères stricts et une procédure de contrôle de l'usage de donations et autres paiements par et via les organismes agréés. De plus, il serait également important d'interdire toute donation, ou promesse de donation, faite à une institution avant que l'adoption n'ait eu lieu.

Une affaire de professionnels

Tant pour l'action humanitaire que pour l'adoption internationale, il est important que les démarches qui sont entreprises le soient avec le soutien de professionnels et l'encadrement législatif nécessaire. Pour l'une et l'autre, la bonne volonté d'amateurs a souvent fait plus de tort que de bien. Il ne s'agit pas ici de dénigrer les efforts louables des personnes engagées, mais plutôt de souligner qu'il est illusoire de vouloir améliorer le sort d'une population sans en connaître la structure, l'histoire, les us et les coutumes. Rappelons également que l'adoption internationale est interdite dans les situations d'urgence, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou de conflits.

Du courage

S'engager pour défendre les plus faibles est un acte courageux et valorisant, mais se battre contre les préjugés et la bonne volonté mal orientée en demande tout autant. En cette fin d'année propice aux rêves de monde meilleur, on se plairait à espérer que la bonne foi guide un peu plus les actions des différents acteurs de l'adoption. Que l'on admette que des changements de mentalité, et donc de pratiques, sont nécessaires et urgentes si on ne veut pas voir les initiatives malheureuses se répéter. Quitte à passer pour de doux rêveurs, nous concluons par ce slogan bien connu en France « Soyons réalistes, exigeons l'impossible ! »

Bonnes fêtes à toutes et à tous !

L'équipe du SSI/CIR

¹ Rapport de la Commission Spéciale, 2000, Recommandation 10